



Commune de  
SAINT JEAN LE VIEUX

# ARRETE DU MAIRE

## N° 28 / 2018

### d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme

Christian BATAILLY - Maire

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123.27 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
- Vu** la délibération en date du **03 Octobre 2013** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération en date du **23 mai 2016** relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** la délibération en date du **26 Septembre 2017** arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'avis en date du **30 Janvier 2018** de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes) ;
- Vu** l'ordonnance en date du **06 Avril 2018** de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE :

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX pour une durée de TRENTE jours du 14 mai au 12 juin 2018 inclus.

### Article 2

Au terme de l'enquête publique, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

### Article 3

Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Roger FARJOT, Directeur Général de Collectivités Territoriales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 4

Le dossier d'enquête publique constitué du projet du Plan Local d'Urbanisme, accompagné de l'évaluation environnementale et de son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de SAINT JEAN LE VIEUX pendant trente jours consécutifs aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du 14 mai au 12 juin 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT JEAN LE VIEUX ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : [mairiedestjeanlevieux@wanadoo.fr](mailto:mairiedestjeanlevieux@wanadoo.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site Internet de la mairie :  
saint-jean-le-vieux-01.fr

à compter du lundi 14 mai 2018, date de l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 12 juin 2018 inclus jour de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées au siège de l'enquête et sur le site Internet de la mairie et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT JEAN LE VIEUX les jours et heures suivants :

Lundi 14 mai	9h/12h
Jeudi 17 mai	9h/12h
Jeudi 24 mai	9h/12h
Samedi 26 mai	9h/12h
Mercredi 6 juin	9h/12h
Mardi 12 juin	16h/19h

### **Article 6**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT JEAN LE VIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la mairie :  
saint-jean-le-vieux-01.fr

### **Article 7**

Les pièces du dossier de l'enquête peuvent être communiquées à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, dans des délais raisonnables et cela pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire enquêteur.

### **Article 9**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

Fait à Saint Jean le Vieux, le 20 avril 2018  
Le Maire,



Christian BATAILLY